



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 17 avril 2018 à 16 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02** Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Modifier les termes et conditions de la convention de services professionnels entre l'arrondissement de Verdun et *PME-MTL du Grand Sud-Ouest* afin de préciser le mandat à titre de fiduciaire en matière de développement économique. (1156811016)

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser une dépense totale de 560 \$, non taxable, pour la participation au dîner-conférence du panel des quatre maires organisé par à la *Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal* qui se tiendra le 1er mai 2018. (1186360001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le bâtiment sis au 4019, rue Wellington (Bar Palco). (1187325003)
- 40.02** Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4019, rue Wellington (Le Palco). (1182959003)
- 40.03** Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4640, rue Wellington (crèmerie Boboule). (1182959004)

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1156811016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ aux fins de versement de la contribution financière, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME Mtl Grand-Sud-Ouest), selon les termes et conditions énoncés dans la convention intervenue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme.

Il est recommandé :

D'amender la recommandation afin qu'elle se lise comme suit :

1. D'autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ pour le versement de la contribution financière pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
2. D'octroyer une contribution financière de 136 632 \$ au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME MTL Grand-Sud-Ouest) afin d'agir comme fiduciaire en matière de développement économique, et ce, selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-25 14:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1156811016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les termes et conditions de la convention de services professionnels entre l'arrondissement de Verdun et PME-MTL du Grand Sud-Ouest afin de préciser le mandat à titre de fiduciaire en matière de développement économique.

Il est recommandé :

1. De modifier les termes et conditions de la convention de services professionnels entre l'arrondissement de Verdun et PME-MTL du Grand Sud-Ouest afin de préciser le mandat à titre de fiduciaire en matière de développement économique;
2. De remettre au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun un rapport, avant le 30 novembre 2018, permettant d'évaluer si les mandats ont été réalisés à sa satisfaction.
3. De mandater M. Jean-François Parenteau, maire d'arrondissement à l'arrondissement de Verdun, à signer ladite convention de services professionnels valide du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2018-04-12 08:43

Signataire : Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ aux fins de versement de la contribution financière, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME Mtl Grand-Sud-Ouest), selon les termes et conditions énoncés dans la convention intervenue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 136 632 \$ au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME Mtl Grand-Sud-Ouest) afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle et autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ pour le versement de la contribution financière.

En vertu du sommaire décisionnel, il était mentionné que le versement pour l'année 2016 et 2017 prévoyait l'utilisation de l'affectation du surplus. Comme le renouvellement automatique pour l'année 2018 est prévu et selon les nouvelles normes administratives et financières, il s'agit d'ajouter à la recommandation d'autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ pour le versement de la contribution financière pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BERNAQUEZ, Verdun

Lecture :

Stéphane BERNAQUEZ, 23 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les termes et conditions de la convention de services professionnels entre l'arrondissement de Verdun et PME-MTL du Grand Sud-Ouest afin de préciser le mandat à titre de fiduciaire en matière de développement économique.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de modifier les termes et conditions de la convention de services professionnels entre l'arrondissement de Verdun et PME-MTL du Grand Sud-Ouest afin d'élargir le mandat à titre de fiduciaire en matière de développement économique.

En novembre 2015, l'arrondissement de Verdun révisait ses orientations et ses objectifs stratégiques en matière de développement économique.

Lors de l'exercice de planification stratégique les orientations suivantes ont été identifiées :

- Axe stratégique : Une économie de proximité diversifiée;
- Orientation 1 : Stimuler l'offre de commerces et de services de proximité;
- Orientation 2 : Promouvoir Verdun comme destination d'affaires.

La création de nouvelles structures en développement économique découlant du nouveau pacte fiscal avait eu pour effet d'abolir le Centre local de développement de Verdun et de le remplacer par le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest. Suite à ce changement de structure, l'entente avait été transférée au CLD du Grand Sud-Ouest.

Afin de répondre à la planification stratégique et dans un souci d'ajuster nos pratiques suite à deux années de collaboration à la réalité, il est convenu d'un commun accord de modifier la convention entre l'arrondissement de Verdun et PME-MTL du Grand Sud-Ouest afin d'élargir les mandats de l'organisme. Ainsi selon les nouvelles dispositions contenus dans ce document, l'organisme devra exécuter des mandats liés au service de développement économique sur le territoire de Verdun, notamment en développement de relation d'affaires, de recrutement commercial et de promotion du programme Pr@m -Commerce pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Audrey LÉVESQUE, 11 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 136 632 \$ au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME Mtl Grand-Sud-Ouest) afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a révisé ses orientations et ses objectifs stratégiques en matière de développement économique.

Lors de l'exercice de planification stratégique les orientations suivantes ont été identifiées:

Axe stratégique : Une économie de proximité diversifiée

Orientation 1 : Stimuler l'offre de commerces et de services de proximité

Orientation 2 : Promouvoir Verdun comme destination d'affaires.

De façon à rencontrer les objectifs stratégiques de l'arrondissement, des changements significatifs se devaient d'être apportés. En 2015, l'arrondissement a revu ses façons de faire en matière de développement économique afin de s'assurer d'une reddition de comptes et d'un suivi des mandats qui sont confiés au commissariat au développement économique et inscrire Verdun dans un modèle d'affaires différent. Ainsi, un comité responsable des mandats confiés au commissariat au développement économique avait été instauré.

La création de nouvelles structures en développement économique découlant du nouveau pacte fiscal a eu pour effet d'abolir le Centre local de développement de Verdun et de le remplacer par le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest. Suite à ce changement de structure, l'entente avait été transférée au CLD du Grand Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210290 - 6 octobre 2015 - Autoriser le transfert de l'entente intervenue avec le *Centre local de développement de Verdun*, en vertu de la résolution CA14 210422, vers le *Centre local de développement du Grand Sud-Ouest*. (GDD n° 1156811013)

CG15 0420 - 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) afin d'assurer la continuité du

service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet. (GDD n° 1155175003)

CG15 0274 - 30 avril 2015 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet. (GDD n°1155175002)

CG15 0015 - 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CA14 219422 - 4 novembre 2014 – Octroyer une subvention maximale de 118 150 \$ au Centre local de développement de Verdun afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle. (GDD n°1146811005)

CG14 0415 - 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approbation de l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 - 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

L'an dernier, une entente visant à rencontrer les objectifs stratégiques de l'arrondissement en matière de développement économique et à apporter des changements significatifs a été conclue avec le Centre local de développement de Verdun, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Cette entente visait à ce que l'arrondissement s'assure d'une reddition de comptes et d'un suivi des mandats qui sont confiés au Commissariat au développement économique. Ainsi, Verdun s'inscrivait dans un modèle d'affaires différent. Un comité responsable des mandats confiés au Commissariat au développement économique a été instauré afin de permettre une meilleure concertation dans les actions des acteurs du milieu en développement économique.

Avec la création des nouvelles structures en développement économique, le transfert de l'entente relative au Commissariat en développement économique a été fait pour terminer l'année 2015. Cette entente vise à assurer la coordination des efforts en développement économique dans l'arrondissement. Les mécanismes de concertation prévus demeurent.

Un « comité aviseur », composé des représentants des organismes suivants : Marie-Claude Dauray, directrice générale du CLD du Grand Sud-Ouest, Billy Walsh, directeur de la SDC Wellington, Diane Vallée, Pierre Winner, le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et Marie-Eve Brunet, représentants de l'arrondissement, est mis en place. D'autres organismes pourront s'ajouter selon l'évolution de la situation. Le comité sera mis en place en tenant compte des changements apportés à la structure des CLD sur le territoire de la Ville.

Le comité devra identifier les mandats confiés au commissaire en matière de développement économique pour l'année 2016 et se rencontrer sur une base régulière. Il devra déposer ses recommandations au conseil d'arrondissement ainsi qu'à la Table des partenaires du développement économique de l'arrondissement.

Le CLD du Grand Sud-Ouest agira à titre de fiduciaire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il devra tenir une comptabilité séparée des dépenses liées aux sommes qui lui sont versées en vertu du mandat énoncé ci-dessus et de la convention qui sont joints au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes allouées pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 serviront à défrayer les ressources humaines et certaines dépenses en lien avec le mandat selon la répartition suivante :

Commissariat au développement économique : salaire et avantages sociaux : 114 150 \$

Frais divers: représentations, memberships : 4 000 \$

Frais de supervision, frais de bureau, de formation, communications et d'administration : 18 482 \$

Total : 136 632 \$

Les fonds doivent être prévus au budget de l'année 2016 de l'arrondissement au poste budgétaire :

2436.0010000.305736.06501.61900.0000.000000.000000.000000.0000

Une affectation de surplus permettra de réserver les fonds requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dynamisme de la communauté d'affaires de Verdun est reconnu et le commissaire au développement économique y contribue depuis bon nombre d'années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-30

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1186360001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 560 \$, non taxable, pour la participation au dîner-conférence du panel des quatre maires organisé par à la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal qui se tiendra le 1er mai 2018.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 560 \$, non taxable, pour la participation au dîner-conférence du panel des quatre maires organisé par à la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal qui se tiendra le 1er mai 2018.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2018-04-09 16:37

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 560 \$, non taxable, pour la participation au dîner-conférence du panel des quatre maires organisé par à la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal qui se tiendra le 1er mai 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le maire de l'arrondissement souhaite participer au dîner-conférence du panel des quatre maires offrant une conférence intitulée « Le Grand Sud-Ouest en mouvement! Les défis majeurs de la mobilité et de la revitalisation des secteurs commerciaux et industriels de nos arrondissements » dans le cadre des conférences organisées par la Chambre de commerce du Sud-Ouest (CCSOM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vue du dîner-conférence du panel des 4 maires, l'achat d'une table corporative de 8 participants est requis. La Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal (CCSOM) offre une table corporative au coût de 560 \$, non taxable.

JUSTIFICATION

Monsieur le Maire Jean-François Parenteau représentera l'arrondissement lors de cet événement, et les membres de cette table sont des élus et des fonctionnaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1187325003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le bâtiment sis au 4019, rue Wellington (Bar Palco)

D'autoriser la demande d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées, sis au 4019, rue Wellington (Bar Palco) aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- Les 2 terrasses doivent fermer à 23 h en tout temps;
- La capacité maximale est fixée à 125 personnes à l'intérieur, 45 sur la terrasse à l'arrière et 30 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure avec service de boissons alcoolisées ne peut excéder 110 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- Un rapport d'un expert est requis afin de valider l'insonorisation adéquate du plafond suite aux travaux;
- La porte d'entrée doit être accessible pour les gens à mobilité réduite;
- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la propreté des lieux de l'établissement;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriété ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé cesse pour une période minimale de 6 mois.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2018-04-12 17:18

Signataire : Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187325003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le bâtiment sis au 4019, rue Wellington (Bar Palco)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du « Bar Palco » font une nouvelle demande d'usage conditionnel afin de modifier quelques éléments à leur projet initial, autorisé au conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015. Ces derniers motivent cette nouvelle requête par le fait qu'ils désirent participer davantage aux activités estivales de la Promenade Wellington. Pour ce faire, ils souhaitent implanter une terrasse sur le domaine public et par conséquent, modifier l'heure de fermeture des terrasses (2) jusqu'à 2 h 30 du matin au lieu de 23 h. La terrasse existante est située à l'arrière de l'établissement et l'ajout de la terrasse sur le domaine public fait l'objet de la présente demande.

La superficie actuelle du service d'alcool est de 158,3 m² avec une capacité de 124 personnes. L'établissement est ouvert tous les jours de 15 h à 3 h du matin. On y compte environ une dizaine d'employés.

Une demande d'aménagement différent pour la terrasse a également été déposée conjointement avec la demande d'usage conditionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210196 : Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le Bar Palco, situé au 4019, rue Wellington (GDD n° 1150511004).

DESCRIPTION

Projet :

Les propriétaires ont déposé un scénario d'aménagement pour la terrasse sur le domaine public. Ils souhaitent également que l'heure de fermeture soit prolongée jusqu'à 2 h 30 au lieu de 23 h. L'implantation proposée a une superficie de 22,07 m² et comprend une capacité de 30 personnes. En considérant la superficie déjà existante de 158,3 m², ce scénario autorise un total de 180,37 m² (voir en pièce jointe).

Milieu d'insertion :

L'établissement est situé sur un tronçon de rue où l'usage commercial domine le rez-de-chaussée des bâtiments. Celui visé par la demande est riverain du passage menant au

stationnement étagé de la rue Ethel et compte deux logements à l'étage supérieur. Quant aux propriétés sises à l'arrière, l'immeuble est adossé au stationnement étagé de la rue Ethel. De plus, l'établissement est situé à moins de 500 mètres d'une station de métro. Les usages commerciaux adjacents sont des commerces de vente de vêtements.

Usages sensibles :

L'établissement est situé près de deux lieux de culte (église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et église "Montreal Korean United Church"). Aussi, un restaurant avec usage additionnel accessoire bar se trouve à moins de 300 mètres et un autre établissement avec usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées est situé directement de biais.

Usages conditionnels (suivi) :

4816, rue Wellington (anciennement Balconville)

Ouverture en juin 2014

Capacité totale de 66 personnes (35 places à l'intérieur + 31 places sur les terrasses avant et arrière)

Distance de la demande : 700 m

4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise)

Ouverture fin avril ou début mai 2018

Capacité totale de 149 personnes (125 places à l'intérieur + 24 places sur la terrasse)

Distance de la demande : 650 m

4026, rue Wellington (Benelux)

Ouverture en mai 2013

Capacité totale de 332 personnes (182 places à l'intérieur + 150 places sur la terrasse arrière)

Distance de la demande : 12 m

3819, rue Wellington (Bar Le Social)

Ouverture en février 2018

Capacité totale de 201 personnes (175 places à l'intérieur + 26 places sur la terrasse)

Demande de PPCMOI visant à autoriser l'usage « bar » et « salle de spectacle - karaoké »

Distance de la demande : 230 m

3725, rue Wellington (Restaurant ConforTable)

Ouverture en novembre 2017

Restaurant comme usage principal.

Distance de la demande : 350 m

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE est favorable à l'ajout d'une nouvelle terrasse sur le domaine public. Cependant, l'heure de fermeture de la terrasse arrière devra être conservée (23 h), et ce, par souci d'équité avec tous les autres établissements bénéficiant d'usages conditionnels ayant des terrasses à l'arrière. Toutefois, il n'y a pas de restriction quant à l'heure de fermeture d'une terrasse sur le domaine public, et ce, pour tous les établissements qui possèdent une terrasse sur la rue Wellington. Il est cependant recommandé de fermer la terrasse après 23 h et ce, par souci de concordance avec le Règlement sur les nuisances, lequel mentionne qu'un niveau de décibel ne doit pas excéder 50 dB aux limites d'un terrain après 23 h

M^{me} Sarault fait la présentation de la demande d'usage conditionnel et des conditions qui y seront rattachées. Les membres se montrent soucieux qu'il y ait équité entre les différents établissements quant aux heures d'ouverture. Un membre demande à ce que l'usage tombe après un délai de six mois sans qu'il soit exercé. Des discussions entre les membres suivent quant à la pertinence de fermer ou non les terrasses à 23 h ou plus tard. Un membre fait une remarque qu'en ouvrant la porte à des nuisances, il pourrait être difficile de louer ou de maintenir les gens aux étages supérieurs.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 MARS 2018

À l'unanimité, 5 membres sur 5, les membres recommandent d'accorder la demande d'usage conditionnel. Puis, les membres recommandent de conserver l'heure de fermeture de la terrasse arrière à 23 h, et ce, par souci d'équité pour les autres terrasses arrières autorisées, lesquelles doivent fermer à 23 h. Cependant, ils recommandent que la terrasse sur le domaine public ferme à 23 h, du dimanche au jeudi, et à minuit, le vendredi et samedi.

SUIVI DU DOSSIER

Considérant la recommandation émise par le CCU de prolonger jusqu'à minuit l'heure de fermeture le vendredi et samedi pour la terrasse sur le domaine public et considérant les discussions menées avec des représentants du SPVM, la DAUSE est d'avis que les 2 terrasses devront fermer chacune à 23 h en tout temps, et ce, par souci de cohérence avec les normes édictées au Règlement sur les nuisances, lesquelles limitent un niveau de décibels de 50 aux limites de terrain, et ce, après 23 h.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 mars 2018
Avis public : 15 jours avant le CA
CA : 17 avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'usage conditionnel est conforme aux objectifs du Règlement RCA14 210005 sur les usages conditionnels :
L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° La compatibilité de l'usage avec l'environnement en tenant compte de la nature et du degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur;
- 2° L'intensité de l'usage conditionnel, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage ne doit pas nuire à la quiétude du milieu environnant;
- 3° La nature des modifications apportées à une construction existante pour accueillir l'usage conditionnel ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment;
- 4° Les accès piétonniers et véhiculaires existants et projetés doivent être aménagés en respect du milieu d'insertion;
- 5° La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs préserve ou met en valeur le caractère d'ensemble du secteur;
- 6° Le nombre de cases de stationnement sur le domaine privé ou disponible sur rue permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage sans compromettre les besoins des occupants de logements du voisinage;
- 7° L'établissement doit être suffisamment éloigné d'un usage de la famille habitation, d'un établissement d'enseignement ou d'un lieu de culte;
- 8° L'émission d'odeurs, de lumière, de bruit et de toutes autres nuisances pouvant être générées par le projet doit être limitée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Urbanisme



Dossier # : 1182959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4019, rue Wellington (Le Palco)

Considérant la localisation de la contre-terrasse à proximité d'une traverse piétonne;
Considérant le précédent que pourrait créer l'approbation d'éclairage sur la contre-terrasse ainsi que la difficulté à définir les caractéristiques acceptables de ces luminaires;
Considérant le critère a) du 2e objectif applicable à cette demande;

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 de l'arrondissement de Verdun, la proposition d'aménagement différent préparée par Carta. architecte + designer pour l'installation d'une contre-terrasse commerciale estivale sur le domaine public devant le 4019, rue Wellington (Le Palco), conditionnellement à ce que les plans à être soumis pour la demande de certificat d'autorisation annuel pour cette dite contre-terrasse comprennent les modifications suivantes :

- que les luminaires soient enlevés ;
- que les garde-corps aient une hauteur de 36 po.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-27 07:58

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4019, rue Wellington (Le Palco)

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique de permettre aux commerçants d'offrir des terrasses et contre-terrasses personnalisées, originales; il est possible depuis 2017 de proposer un aménagement qui déroge aux normes suivantes, édictées à l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 :

- la contre-terrasse ou la terrasse doit être entourée d'un garde-corps en fer ornemental noir ou d'une combinaison d'éléments en fer ornemental noir, d'une hauteur minimale de 0,91 m et maximale de 1,10 m;
- le plancher doit être de couleur noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois;
- le garde-corps doit être ajouré sur au moins 50 % de sa surface;
- les parasols sont seulement autorisés comme protection contre le soleil.

C'est dans ce contexte que le propriétaire du Palco dépose une demande d'approbation pour une nouvelle contre-terrasse estivale qu'il souhaite aménager en façade, à compter de cette année.

Sa proposition déroge à 2 éléments :

- au matériau utilisé dans la composition des garde-corps;
- à la couleur du plancher dans la rue.

La saison des terrasses sur le domaine public est du 15 avril au 15 octobre de chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une nouvelle demande d'usage conditionnel pour un établissement de services de boissons alcoolisées pour cet établissement est à l'étude, afin que la capacité de la terrasse sur le domaine public y soit ajoutée (GDD 1187325003).

DESCRIPTION

L'aménagement proposé comprend un plancher d'une hauteur de 4 po sur la portion de trottoir pour faciliter la transition à la rue, vu la courbure du trottoir. De plus, cela permettra de fixer le mobilier au plancher, sans percer le trottoir. Le matériau proposé pour

le plancher et les garde-corps est le bois traité brun, sans vernis ni teinture. La portion de plancher qui donne dans la rue serait peinte de couleur bleue pour s'harmoniser à la façade du commerce. Les garde-corps ont une hauteur de 1,07 m. La portion ajourée comprend des barotins distancés de 2 po. Le grillage des arbres ne sera pas recouvert. Des tables hautes sont proposées autour des arbres de même que des luminaires sont proposés sur la terrasse. Ceux-ci ont une hauteur de 1,7 m et doivent être alimentés par une source externe.

Les éléments suivants devront être modifiés, car ils ne respectent pas les normes édictées pour les terrasses sur le domaine public :

- Aucun affichage n'est autorisé, les lettres « Palco » devront être enlevées de la proposition;
- La rampe d'accès exigée, lorsqu'un plancher est installé sur le trottoir, doit avoir une largeur minimale de 1,2 m et une pente maximale de 1:12. L'accès proposé a une largeur de 1,1 m et la pente est de 1:10.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que les modifications suivantes pourraient être apportées :

- que les luminaires sur pied ne soient pas installés. Ceux-ci devraient être alimentés par le lampadaire public ou l'alimentation électrique liée au bâtiment. Aucune terrasse sur le domaine public ne détient de l'éclairage;
- vu la présence de la traverse piétonne à proximité de la terrasse, les garde-corps pourraient être réduits à la hauteur minimale exigée, soit 0,91 m (36 po).

La DAUSE émet une réserve sur la grande quantité de bois traité utilisé.

Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) –13 mars 2018

M^{me} Sarault explique aux membres les détails du projet et les non-conformités à considérer. Les objectifs pour une autorisation d'un aménagement différent sont passés en revue. Les membres demandent certains détails et éclaircissements et des informations sont données. Un membre remet en perspective certains éléments soulevés par la DAUSE, ex. éclairage, qui pourrait malgré tout être méritoire. Les membres se rallient à l'idée que le règlement interdit l'affichage et le lettrage, mais y auraient été favorable dans ce cas-ci. Il est proposé d'apposer les planches à plat sur le trottoir pour réduire la pente pour l'accessibilité universelle. Les membres émettent une suggestion quant à l'ajout de bacs de végétaux dans les 2 triangles créés par la forme du garde-corps du côté de la rue.

Recommandation du CCU – 13 mars 2018

Le CCU émet un avis favorable à la recommandation de la DAUSE, sauf en ce qui a trait à :

- 1) l'éclairage que le CCU estime intéressant, mais que l'on souhaite le plus doux et le moins agressant possible, ainsi qu'une alimentation à l'énergie solaire pour éviter la présence de fils;
- 2) la hauteur portée au maximum (1,10 m) pour les garde-corps, et ce, afin de garder une bonne visibilité pour la traverse piétonne;
- 3) les planches à plat pour réduire la pente de la rampe d'accès.

Suivi du dossier

Le requérant a modifié ses plans en fonction des normes à respecter. Le lettrage a été enlevé, il sera remplacé par des plantes tombantes. La largeur et la pente de l'accès universel ont été ajustées. La DAUSE émet comme recommandation finale que les luminaires ne soient pas installés et que les garde-corps soient réduits à une hauteur de 36 po.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'aménagement est évalué sur la base des objectifs et critères suivants :

1^o réaliser un aménagement soigné avec des matériaux de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- a) les matériaux utilisés pour les garde-corps sont durables, en nombre restreint et s'harmonisent ensemble tant en ce qui concerne les matières que les couleurs;
- b) le plancher installé dans la rue et son garde-corps sont en harmonie avec le reste de l'aménagement;
- c) l'accessoire de protection contre le soleil est intégré au reste de l'aménagement au niveau de son style, de ses couleurs et de sa structure;

2^o participer à l'animation de la rue et assurer l'intégration de la terrasse ou de la contre-terrasse à son environnement. Les critères suivants doivent être respectés :

- a) le garde-corps a une combinaison hauteur et transparence qui permet de conserver un lien avec le reste du domaine public;
- b) des espaces généreux pour la végétation sont prévus et intégrés à la terrasse ou à la contre-terrasse;
- c) la proposition a une qualité esthétique intéressante et elle fait écho à la façade du commerce auquel la contre-terrasse ou la terrasse est accessoire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1182959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4640, rue Wellington (crèmerie Boboule)

Considérant que le lampadaire de la terrasse est discret et qu'il a davantage un rôle d'ornementation que d'éclairage;
Considérant qu'il n'est pas sécuritaire que des fils aériens ou au sol relient la terrasse au bâtiment via le trottoir;

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 de l'arrondissement de Verdun, la proposition d'aménagement différent préparée par le requérant pour l'installation d'une contre-terrasse commerciale estivale sur le domaine public devant le 4640, rue Wellington (crèmerie Boboule), conditionnellement à ce que les plans à être soumis pour la demande de certificat d'autorisation annuel pour cette dite contre-terrasse comprennent la modification suivante :

- Que le lampadaire ne soit pas alimenté par l'électricité provenant du bâtiment.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2018-04-12 08:42

Signataire : Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4640, rue Wellington (crèmerie Boboule)

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique de permettre aux commerçants d'offrir des terrasses et contre-terrasses personnalisées et originales, il est possible depuis 2017 de proposer un aménagement qui déroge aux normes suivantes, édictées à l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 :

- la contre-terrasse ou la terrasse doit être entourée d'un garde-corps en fer ornemental noir ou d'une combinaison d'éléments en fer ornemental noir, d'une hauteur minimale de 0,91 m et maximale de 1,10 m;
- le plancher doit être de couleur noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois;
- le garde-corps doit être ajouré sur au moins 50 % de sa surface;
- les parasols sont seulement autorisés comme protection contre le soleil.

C'est dans ce contexte que le propriétaire de la crèmerie Boboule dépose une demande d'approbation pour sa contre-terrasse estivale qu'il aménage sur le domaine public. Sa proposition déroge uniquement au matériau autorisé dans la composition des garde-corps, puisque du bois y est intégré.

La saison des terrasses sur le domaine public est du 15 avril au 15 octobre de chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le plancher et le garde-corps dans la rue sont proposés par le requérant. Le seul élément dérogatoire de la proposition est l'utilisation de bois dans la composition des garde-corps. Le plancher dans la rue est fait de bois traité teint brun foncé. Il est conforme aux normes prescrites en étant fait de bois avec quincaillerie en acier galvanisé. Les garde-corps ont la hauteur maximale autorisée de 1,10 m. Ils sont faits de tubes d'acier, peints de couleur noire et traités à l'antirouille.

Au centre des sections de garde-corps sont intégrés des planches de bois traité teint brun

foncé. Des boîtes à fleurs sont accrochées aux garde-corps. Elles seront recouvertes du même bois présent sur la terrasse.

Un lampadaire est présent sur la terrasse; il sert également de support à fleurs. Le lampadaire est alimenté sur la façade du commerce, les fils survolent donc le trottoir.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la proposition répond aux critères et aux objectifs applicables. Toutefois, le lampadaire devra être autonome, alimenté à l'énergie solaire ou à pile, afin qu'aucun fil ne traverse le trottoir. Le requérant devra également respecter la réglementation qui n'autorise pas d'affichage sur la terrasse.

Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 10 avril 2018

Les membres déplorent la piètre qualité du plan déposé par le demandeur. Ils peuvent néanmoins se baser sur des photos de la réalisation de la terrasse en 2017 pour apprécier la proposition. Les membres sont d'avis que la proposition répond aux critères et objectifs applicables à cette demande. Ils sont d'avis que le lampadaire ne doit pas être électrique et dépendre du bâtiment pour sa source d'énergie.

Recommandation du CCU – 10 avril 2018

Unaniment, les membres sont d'avis que la proposition est acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement du 17 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'aménagement est évalué sur la base des objectifs et critères suivants :

1^o réaliser un aménagement soigné avec des matériaux de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- a) les matériaux utilisés pour les garde-corps sont durables, en nombre restreint et s'harmonisent ensemble tant en ce qui concerne les matières que les couleurs;
- b) le plancher installé dans la rue et son garde-corps sont en harmonie avec le reste

de l'aménagement;

c) l'accessoire de protection contre le soleil est intégré au reste de l'aménagement au niveau de son style, de ses couleurs et de sa structure;

2^o participer à l'animation de la rue et assurer l'intégration de la terrasse ou de la contre-terrasse à son environnement. Les critères suivants doivent être respectés :

a) le garde-corps a une combinaison hauteur et transparence qui permet de conserver un lien avec le reste du domaine public;

b) des espaces généreux pour la végétation sont prévus et intégrés à la terrasse ou à la contre-terrasse;

c) la proposition a une qualité esthétique intéressante et elle fait écho à la façade du commerce auquel la contre-terrasse ou la terrasse est accessoire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2018-04-11